

Arrêté du Maire

N° 2026-12641AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu la délibération de mise en place du RISEEP en date du 17 décembre 2018,

Vu l'arrêté n° 2025-1115/AG en date du 13 octobre 2025 instituant une régie de recettes pour la Patinoire des Lumières de Noël auprès du service Sports Animation Vie Associative (SAVA),

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10/09/2026.

**Objet : REGIE DE RECETTES DE LA PATINOIRE DES LUMIERES DE NOEL –
NOMINATION DU REGISSEUR ET MANDATAIRES SUPPLEANTS**

Arrêtons,

Article 1 :

Monsieur Jordi ESCOUBET est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes de la Patinoire des Lumières de Noël avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Jordi ESCOUBET sera remplacé par Monsieur Loïc AUDRY ou Mesdames Laurence PREVOT ou Stéphanie HALLER ou Carole LEFEBVRE, mandataires suppléants.

Article 3 :

Le régisseur titulaire ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Les mandataires suppléants, ne percevront pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Hôtel de Ville
BP 95287 - 25205 Montbéliard cedex
tél 03 81 99 22 00
fax 03 81 99 22 64
www.montbeliard.com

Article 6 :

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Article 7 :

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8 :

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à Montbéliard le - **8 OCT. 2026**



Maire,

Marie-Noëlle BIGUINET

[Signature]

JORDI ESCOUBET
Vu pour ACCEPTATION

[Signature]

LAURENCE PREVOT

[Signature]
Vu pour acceptation.

CAROLE LEFEBVRE

[Signature]
Vu pour acceptation

LOÏC AUDRY

[Signature]
Vu pour

ACCEPTATION

STEPHANIE HALLER

[Signature]
Vu pour acceptation

SIGNATURES DU REGISSEUR TITULAIRE ET DES MANDATAIRES SUPPLEANTS PRECEDEES DE LA FORMULE MANUSCRITE " VU POUR ACCEPTATION "

Déposé en Sous-Préfecture le : **13 OCT. 2026**

Affiché le : **13 OCT. 2026**
Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.